

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 1 pouvoir

Date de convocation 16 novembre 2018

Date d'affichage 16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DAHMANI Amelle, DETERM Dominique, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, KESTLER Gérard, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, ROULIN Jean, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GIROD Noémie.**

Représentés : **PERNET Colette par BESSON Thierry.**

Monsieur BESSON Thierry a été nommé secrétaire.

Objet : **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 – RECTIFICATION MATÉRIELLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018_11_23_12**

N° de délibération : **2018_11_23_12_1**

Rapporteur : **M. FENAT**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 1er octobre dernier. Elle a traité les flux financiers suivants, entre la Communauté d'Agglomération et les communes, notamment :

- L'évaluation des charges liées au transfert de compétence scolaire pour les groupements du territoire de l'ex CCRM et calculé les attributions de compensation correspondantes ;
- La validation de la fiscalité à reverser sous forme d'attributions de compensation dans le cadre des IFRER éolienne ;
- La validation des attributions de compensation définitives au titre de 2018
- Les attributions de compensation pour l'exercice de la compétence « aides aux associations ».

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.).

En ce qui concerne la ville de Fagnières, le montant des attributions de compensations définitives 2018 est arrêté au montant de 129 843,00 € (identique à 2017).

Recettes	BP 2018
AC	13 820,00 €
AC Pacte neutralisation fiscale	103 625,00 €
AC Compétence Siahm	- 954,00 €
AC Compétence eaux pluviales	13 352,00 €
TOTAUX	129 843,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,
VU le vote favorable de la C.L.E.C.T. en date 1^{er} octobre 2018,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2018,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. 2018, joint en annexe qui arrête le montant définitif des attributions de compensation 2018 qui est d'un montant de 129 843,00 € pour la ville de Fagnières et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote :

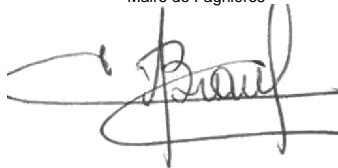
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
25	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/12/2018 à 16:33:25
Référence : 03882359eace24c3837a1420d1c60ae2e71d325f